

STATUTS PROVINCIAUX
DU

BAS-CANADA,

STATUE'S par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la dite Province, constitués et Assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement de la Grande-Bretagne, passé dans la trente-et-unième année du Règne de feu Sa Majesté GEORGE Trois.

PREMIER VOLUME.



Québec:

**RE-IMPRIME' SOUS L'AUTORITE', CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL,
PAR JOHN CHARLTON FISHER ET WILLIAM KEMBLE,
IMPRIMEUR DES LOIS DE LA TRES-EXCELLENTE MAJESTE'.**

Anno Domini, 1830.